

**Conseil municipal | Séance du 23 mars 2023**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2023-03-23-34 | Prévention citoyenne en direction des jeunes publics - Subvention action "collèges citoyens"  
Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie**

Nombre de conseiller-es en exercice : 35

Nombre de conseiller-es présent-es à l'ouverture de la séance : 22

Date de convocation : 17 mars 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 23 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

**Etaient présent-es :**

Monsieur Joachim Moysse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Grégory Leconte, Madame Juliette Biville, Madame Alia Cheikh, Madame Noura Hamiche, Monsieur Serge Gouet, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur.

**Etaient excusé-es avec pouvoir :**

Monsieur David Fontaine donne pouvoir à Monsieur Grégory Leconte, Monsieur Ahmed Akkari donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Monsieur José Gonçalves donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Mathieu Vilela donne pouvoir à Monsieur Edouard Bénard, Madame Aube Grandfond-Cassius donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Marie-Pierre Rodriguez, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Johan Quérueil donne pouvoir à Madame Florence Boucard, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Madame Nicole Auvray.

**Etaient excusé-es :**

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Serge Gouet

## **Exposé des motifs :**

Comme en 2021, l'Etat, le Conseil départemental de la Seine-Maritime et la Caisse d'allocations familiales (Caf 76) ont décidé pour l'année 2022 de publier un appel à projets communs pour la prévention de la radicalisation.

La ville de Saint Etienne du Rouvray a répondu à cet appel à projet dans la cadre de la prévention primaire de la radicalisation (lutter contre le communautarisme, maîtriser les notions de citoyenneté, de laïcité) en ayant pour objectif de remettre en place l'action «collégiens citoyens » au sein des collèges de la ville.

Après étude des dossiers de subvention par les financeurs, l'action « collégiens citoyens » est éligible aux financements du FIPDR (Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation).

La ville souhaite soutenir cette action de prévention en direction des jeunes Stéphanois et décide de subventionner sur ses fonds propres (division prévention) le reste à payer pour l'exercice de cette action.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention à 3 collèges de la ville.

## **Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

### **Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La nouvelle stratégie nationale de prévention de la radicalisation,
- Le plan Métropolitain de prévention de la radicalisation,
- Le plan local de prévention de la radicalisation,

### **Considérant :**

- L'implication et l'engagement des équipes éducatives des collèges Louise-Michel, Pablo-Picasso et Maximilien-Robespierre pour la mise en place d'une action de prévention de la radicalisation au sein de leurs établissements respectifs,

### **Décide :**

- D'attribuer :
  - 1 300 € au collège Pablo-Picasso pour son projet de voyage à Bruxelles.
  - 1 100 € au collège Louise-Michel qui organise un voyage au mémorial de Caen.
  - 1 100 € au collège Maximilien-Robespierre qui se rend au mémorial de la Shoah à Paris.

**Précise que :**

- En l'absence de projet transmis par le Collège Paul-Eluard l'an passé et cette année, il n'est pas prévu de verser de subvention au dit collège.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyses

Maire

Monsieur Serge Gouet

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 24/03/2023

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20230323-lmc130213-DE-1-1

Affiché ou notifié le 27 mars 2023

**CONVENTION  
ENTRE  
LA VILLE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY  
ET  
LE COLLEGE PABLO PICASSO**

**Entre les soussignés :**

La Ville de Saint Etienne du Rouvray (76800) – Place de la Libération représentée par **Monsieur Moyse** en qualité de Maire, et en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2023, désignée ci-après « la ville »

D'une part,

Et

Le collège Pablo Picasso, rue Félix Faure 76800 Saint Etienne du Rouvray, représenté par **Mme MIALHE Estelle** en qualité de Principale du collège P. Picasso et en vertu du Conseil d'administration en date du ..... désigné ci-après « le collège »

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Comme en 2021, l'État, le Conseil départemental de la Seine-Maritime et la Caisse d'allocations familiales (CAF 76) ont décidé pour l'année 2022 de publier un appel à projets commun pour la prévention de la radicalisation.

La ville de Saint Etienne du Rouvray a répondu à cet appel à projet dans la cadre de la prévention primaire de la radicalisation (lutter contre le communautarisme, maîtriser les notions de citoyenneté, de laïcité) en ayant pour objectif de remettre en place l'action « collégiens citoyens » au sein du collège Pablo Picasso.

Après étude des dossiers de subvention par les financeurs, l'action « collégiens citoyens » est éligible aux financements du FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation) à hauteur de **800 euros**.

La ville souhaite soutenir cette action de prévention en direction des jeunes stéphanois et décide de subventionner sur ses fonds propres (division prévention) le reste à payer pour l'exercice de cette action soit **500 euros**.

### **Article 1 - Objet**

La Ville de Saint Etienne du Rouvray s'engage à verser une subvention de **1 300 euros** au collège P. Picasso.

### **Article 2 – Objectifs de l'action**

L'action collégiens citoyens a comme objectif pour les élèves du collège de :

- Se constituer des références culturelles pour mieux se situer dans le temps, dans l'espace, dans un système de valeurs démocratiques et devenir un citoyen responsable.
- Se préparer à se comporter en personne responsable et acquérir les connaissances essentielles pour comprendre la citoyenneté et se préparer à son exercice.
- Participer au parcours citoyen de chaque élève au sein de son établissement scolaire et de son quartier.
- Prévenir les dérives radicales quelles qu'elles soient et élaborer un contre discours.

### **Article 3 – Descriptif de l'action**

Dans le collège, des enseignants volontaires rassemblés en « équipe projet » ont proposé un projet éducatif en lien avec le programme d'éducation civique de l'année de 3ème et la progression de leurs enseignements.

Deux grands axes de travail ressortent de cette concertation pédagogique:

- Travail sur les valeurs, les principes et les symboles de la république.
- Travail sur les stéréotypes de genre et de nationalité en s'appuyant sur des notions de citoyenneté française et citoyenneté européenne.

En outre, une progression en classe sur les fondements de la citoyenneté et de la nationalité dans la République française avec la participation d'élus de la République intervenant de façon ponctuelle.

Puis un travail sur la diversité de la population sur le territoire national.

### **Article 4 - Durée**

La présente convention est établie pour la durée de l'année scolaire 2022-2023 (du 01<sup>er</sup> septembre 2022 au 07 juillet 2023). Les actions devront avoir lieu pendant cette période.

### **Article 5 – Indicateur d'évaluation**

Le collège devra évaluer l'action selon les critères ci-dessous :

- Implication des élèves et des communautés éducatives de chaque établissement.
- Réduction des actes de discriminations, des actes racistes ou des actes d'incivilités dans les établissements
- Climat scolaire et du quartier apaisés
- Instauration d'une confiance réciproque et d'un discours commun entre parents d'élèves, enseignants et l'équipe éducative.

Et transmettre cette évaluation à la ville avant la fin de l'année scolaire 2022-2023.

### **Article 6 – Résiliation de la convention**

En cas de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure. En outre, si le collège ne met pas en place l'action prévue dans les délais évoqués précédemment, il devra rembourser cette subvention à la ville avant la fin de l'année 2023.

Fait à Saint Etienne du Rouvray, le 2023  
En 3 exemplaires.

Pour la ville  
  
Le Maire,  
Joachim Moyse

Pour le collège P. Picasso,  
  
La Principale  
Mme Estelle Mialhe

**CONVENTION  
ENTRE  
LA VILLE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY  
ET  
LE COLLEGE LOUISE MICHEL**

**Entre les soussignés :**

La Ville de Saint Etienne du Rouvray (76800) – Place de la Libération représentée par **Monsieur Joachim Moyse** en qualité de Maire, et en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2023, désignée ci-après « la ville »

D'une part,

Et

Le collège Louise Michel, rue de l'Orée du Rouvray 76800 Saint Etienne du Rouvray, représenté par **M. Jean Michel Delaune** en qualité de Principal du collège Louise Michel et en vertu du Conseil d'administration en date du ..... désigné ci-après « le collège »

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Comme en 2021, l'État, le Conseil départemental de la Seine-Maritime et la Caisse d'allocations familiales (CAF 76) ont décidé pour l'année 2022 de publier un appel à projets commun pour la prévention de la radicalisation.

La ville de Saint Etienne du Rouvray a répondu à cet appel à projet dans la cadre de la prévention primaire de la radicalisation (lutter contre le communautarisme, maîtriser les notions de citoyenneté, de laïcité) en ayant pour objectif de remettre en place l'action « collégiens citoyens » au sein du collège Louise Michel.

Après étude des dossiers de subvention par les financeurs, l'action « collégiens citoyens » est éligible aux financements du FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation) à hauteur de **600 euros**.

La ville souhaite soutenir cette action de prévention en direction des jeunes stéphanois et décide de subventionner sur ses fonds propres (division prévention) le reste à payer pour l'exercice de cette action soit **500 euros**.

### **Article 1 - Objet**

La Ville de Saint Etienne du Rouvray s'engage à verser une subvention de **1 100 euros** au collège Louise Michel.

### **Article 2 – Objectifs de l'action**

L'action collégiens citoyens a comme objectif pour les élèves du collège de :

- Se constituer des références culturelles pour mieux se situer dans le temps, dans l'espace, dans un système de valeurs démocratiques et devenir un citoyen responsable.
- Se préparer à se comporter en personne responsable et acquérir les connaissances essentielles pour comprendre la citoyenneté et se préparer à son exercice.
- Participer au parcours citoyen de chaque élève au sein de son établissement scolaire et de son quartier.
- Prévenir les dérives radicales quelles qu'elles soient et élaborer un contre discours.

### **Article 3 – Descriptif de l'action**

Dans le collège, des enseignants volontaires rassemblés en « équipe projet » ont proposé un projet éducatif en lien avec le programme d'éducation civique de l'année de 3ème et la progression de leurs enseignements.

Deux grands axes de travail ressortent de cette concertation pédagogique:

- Travail sur les valeurs, les principes et les symboles de la république.
- Travail sur les stéréotypes de genre et de nationalité en s'appuyant sur des notions de citoyenneté française et citoyenneté européenne.

En outre, une progression en classe sur les fondements de la citoyenneté et de la nationalité dans la République française avec la participation d'élus de la République intervenant de façon ponctuelle.

Puis un travail sur la diversité de la population sur le territoire national.

#### **Article 4 - Durée**

La présente convention est établie pour la durée de l'année scolaire 2022-2023 (du 01<sup>er</sup> septembre 2022 au 07 juillet 2023). Les actions devront avoir lieu pendant cette période.

#### **Article 5 – Indicateur d'évaluation**

Le collège devra évaluer l'action selon les critères ci-dessous :

- Implication des élèves et des communautés éducatives de chaque établissement.
- Réduction des actes de discriminations, des actes racistes ou des actes d'incivilités dans les établissements
- Climat scolaire et du quartier apaisés
- Instauration d'une confiance réciproque et d'un discours commun entre parents d'élèves, enseignants et l'équipe éducative.

Et transmettre cette évaluation à la ville avant la fin de l'année scolaire 2021-2022.

#### **Article 6 – Résiliation de la convention**

En cas de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure. En outre, si le collège ne met pas en place l'action prévue dans les délais évoqués précédemment, il devra rembourser cette subvention à la ville avant la fin de l'année 2023.

Fait à Saint Etienne du Rouvray, le 2023  
En 3 exemplaires.

Pour la ville

Le Maire,  
Joachim MOYSE

Pour le collège Louise Michel,

Le Principal  
Jean Michel DELAUNE

**CONVENTION  
ENTRE  
LA VILLE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY  
ET  
LE COLLEGE MAXIMILIEN ROBESPIERRE**

**Entre les soussignés :**

La Ville de Saint Etienne du Rouvray (76800) – Place de la Libération représentée par **Monsieur Joachim Moyse** en qualité de Maire, et en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2023.  
désignée ci-après « la ville »

D'une part,

Et

Le collège Max. Robespierre, 1 Jules-Raimu 76800 Saint Etienne du Rouvray, représenté par **M. DESHAYES Nicolas** en qualité de Principale du collège Max. Robespierre et en vertu du Conseil d'administration en date du .....  
désigné ci-après « le collège »

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Comme en 2021, l'État, le Conseil départemental de la Seine-Maritime et la Caisse d'allocations familiales (CAF 76) ont décidé pour l'année 2022 de publier un appel à projets commun pour la prévention de la radicalisation.

La ville de Saint Etienne du Rouvray a répondu à cet appel à projet dans la cadre de la prévention primaire de la radicalisation (lutter contre le communautarisme, maîtriser les notions de citoyenneté, de laïcité) en ayant pour objectif de remettre en place l'action « collégiens citoyens » au sein du collège Maximilien Robespierre.

Après étude des dossiers de subvention par les financeurs, l'action « collégiens citoyens » est éligible aux financements du FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation) à hauteur de **600 euros**.

La ville souhaite soutenir cette action de prévention en direction des jeunes stéphanois et décide de subventionner sur ses fonds propres (division prévention) le reste à payer pour l'exercice de cette action soit **500 euros**.

### **Article 1 - Objet**

La Ville de Saint Etienne du Rouvray s'engage à verser une subvention de **1 100 euros** au collège Robespierre.

### **Article 2 – Objectifs de l'action**

L'action collégiens citoyens a comme objectif pour les élèves du collège de :

- Se constituer des références culturelles pour mieux se situer dans le temps, dans l'espace, dans un système de valeurs démocratiques et devenir un citoyen responsable.
- Se préparer à se comporter en personne responsable et acquérir les connaissances essentielles pour comprendre la citoyenneté et se préparer à son exercice.
- Participer au parcours citoyen de chaque élève au sein de son établissement scolaire et de son quartier.
- Prévenir les dérives radicales quelles qu'elles soient et élaborer un contre discours.

### **Article 3 – Descriptif de l'action**

Dans le collège, des enseignants volontaires rassemblés en « équipe projet » ont proposé un projet éducatif en lien avec le programme d'éducation civique de l'année de 3ème et la progression de leurs enseignements.

Deux grands axes de travail ressortent de cette concertation pédagogique:

- Travail sur les valeurs, les principes et les symboles de la république.
- Travail sur les stéréotypes de genre et de nationalité en s'appuyant sur des notions de citoyenneté française et citoyenneté européenne.

En outre, une progression en classe sur les fondements de la citoyenneté et de la nationalité dans la République française avec la participation d'élus de la République intervenant de façon ponctuelle.

Puis un travail sur la diversité de la population sur le territoire national.

### **Article 4 - Durée**

La présente convention est établie pour la durée de l'année scolaire 2022-2023 (du 01<sup>er</sup> septembre 2022 au 07 juillet 2023). Les actions devront avoir lieu pendant cette période.

### **Article 5 – Indicateur d'évaluation**

Le collège devra évaluer l'action selon les critères ci-dessous :

- Implication des élèves et des communautés éducatives de chaque établissement.
- Réduction des actes de discriminations, des actes racistes ou des actes d'incivilités dans les établissements
- Climat scolaire et du quartier apaisés
- Instauration d'une confiance réciproque et d'un discours commun entre parents d'élèves, enseignants et l'équipe éducative.

Et transmettre cette évaluation à la ville avant la fin de l'année scolaire 2022-2023.

### **Article 6 – Résiliation de la convention**

En cas de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure. En outre, si le collège ne met pas en place l'action prévue dans les délais évoqués précédemment, il devra rembourser cette subvention à la ville avant la fin de l'année 2023.

Fait à Saint Etienne du Rouvray, le 2023  
En 3 exemplaires.

Pour la ville  
  
Le Maire,  
Joachim Moyses

Pour le collège Max. Robespierre,  
  
La Principale  
Nicolas DESHAYES